

*2 EF ELECTRICITE ENVIRONNEMENT FROID
SARL au capital de 5 000 euros
Siège social : 115 Rue des Iles
Z.A Les Orties 2
26 240 LAVEYRON
RCS ROMANS : 523 951 366*

*Rapport de Commissariat
à la transformation
d'une SARL en SAS*

Monsieur DUPONT,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 9 février 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse de la situation financière de la société 2 EF ELECTRICITE ENVIRONNEMENT FROID par rapport aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 est la suivante :

- Le chiffre d'affaires arrêté au 31 décembre 2025 s'élève à 530 863 euros, soit une baisse importante de 33.73 % par rapport à l'exercice précédent ;

- Le total des produits d'exploitation a atteint 551 584 euros contre 798 470 euros au cours de l'exercice précédent ;

- Les charges d'exploitation se chiffrent à 586 413 euros contre 792 172 euros en 2024, soit une baisse de 25.97 % ;

- Le résultat d'exploitation ressort déficitaire de 34 828 euros en diminution par rapport à 2024.

- Le résultat financier est bénéficiaire de 228 euros ;

- Le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 1 162 euros ;

- Le résultat net comptable au 31 décembre 2025 se traduit par une perte de 33 438 euros contre un bénéfice de 13 839 euros lors de l'exercice précédent.

- Les capitaux propres de la société s'élèvent à 93 555 euros, dont le capital de 5 000 euros ;

- L'actif circulant au 31 décembre 2025 ressort à 154 519 euros alors que le passif à moins d'un an s'élève à 83 793 euros ; soit un fonds de roulement positif de 70 726 euros.

- Le ratio de liquidité générale (Actif circulant/Dettes à court terme) qui traduit la capacité de la société à respecter ses obligations à court terme doit être supérieur à 1. Pour la société 2 EF ELECTRICITE ENVIRONNEMENT FROID, ce ratio s'élève à 1.84.

- Au 31 décembre 2025, la société possède un prêt auprès d'un établissement de crédit dont la dette s'élève à 11 732 euros.

- Le ratio d'indépendance financière (Capitaux propres/Capitaux permanents) qui caractérise l'importance de l'endettement à long terme de la société par rapport à ses capitaux propres ne doit pas être inférieur à 0.50 ; pour la société 2 EF ELECTRICITE ENVIRONNEMENT FROID, ce ratio ressort à 0.92.

Nous avons également vérifié qu'aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la date du 31 décembre 2025 qui soit de nature à affecter les capitaux propres ainsi que la continuité d'exploitation de celle-ci.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part ; en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

L'analyse de la continuité de l'exploitation a été examinée par rapport aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Nous n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Béziers, le 16 Mars 2026.

Le Commissaire à la transformation

G.V AUDIT


G.V AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
31 rue Didgorot - 34500 BEZIERS
Siret : 852 648 369 000 19